

## **RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE**

**Procès contre Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı**

**Istanbul, mission 01.10.2024-03.10.2024**

**1<sup>ère</sup> audience**

**02.10.2024 10h00 / 13h30**

### **Table des matières :**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. CONTEXTE DE L'AUDIENCE</b> .....  | <b>2</b>  |
| <b>1. Rappel des faits</b> .....  | <b>2</b>  |
| <b>2. Rappel de l'enquête</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>3. Rappel de la procédure judiciaire</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>II. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 2 OCTOBRE 2024 (première audience)</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>a) Audience dans l'affaire contre l'avocat Betül Vangölü Kozağaçlı, 10.00 heures (numéro de rôle 2024/213)</b> ..... | <b>6</b>  |
| <b>B) Audience dans l'affaire contre l'avocat Seda Şaraldı, 13h30 (numéro de rôle 2024/214)</b> .....                   | <b>8</b>  |
| <b>III) ANALYSE CRITIQUE DU PROCÈS ET DE L'AUDIENCE</b> .....   | <b>9</b>  |
| <b>IV) RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION</b> .....   | <b>11</b> |
| <b>V) CONCLUSION / RECOMMANDATIONS</b> .....  | <b>14</b> |



*Le palais de Justice de Çağlayan, à Istanbul*

## I. CONTEXTE DE L'AUDIENCE

### 1. Rappel des faits

**Le 6 février 2024**, deux assaillants et un civil ont été tués lors d'une attaque armée au palais de justice de Çağlayan. Depuis lors, la police a ciblé des groupes et des individus considérés comme proches du parti du Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Aucune revendication officielle n'a été faite, mais le gouvernement pense que l'homme et la femme qui ont intenté l'action armée au palais de justice étaient membres du parti du Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C), considéré comme une « organisation terroriste » en Turquie.

Le parti a toutefois revendiqué l'action, déclarant que l'objectif n'était pas d'entrer dans le tribunal et que la police avait tiré alors que ses deux membres n'étaient pas armés.

Des avocats qui avaient précédemment travaillé à la défense de certaines des personnes impliquées dans l'attentat ont été accusés de complicité dans l'attentat. Le Bureau juridique du peuple, branche d'Istanbul, un cabinet de plusieurs dizaines d'avocats, a été attaqué par la police, qui l'a perquisitionné et partiellement détruit, en prenant dans les ordinateurs de nombreux dossiers relatifs aux affaires suivies par leurs collègues du Bureau juridique du peuple, en violation du secret professionnel qui caractérise tout mandat professionnel.

Parmi les avocats arrêtés dans la soirée du 6 février 2024 figurent Didem Baydar Unsal, Berrak Çağlar, Seda Şaraldı et Betül Vangölü Kozagaçlı, tous membres de l'Association des avocats

progressistes (ÇHD), accusés d'appartenir au groupe DHKP-C pour avoir défendu ses membres dans le passé pour d'autres procès.

L'action de la police contre les avocats n'est pas un hasard. Dans le passé déjà, des « avocats progressistes » ont été la cible de critiques. Selçuk Kozağaçlı, Barkin Timtik, Aytaç Ünsal et Oya Aslan sont en prison depuis des années, tout comme 18 autres collègues accusés à divers titres. L'organisation a défendu des membres et des sympathisants présumés du DHKP-C dans plusieurs procédures pénales.

La conséquence de cet engagement professionnel a conduit à l'accusation selon laquelle qu'ils seraient complices du DHKP-C.

Les avocats arrêtés dans la nuit du 6 février 2024 (Didem Baydar Ünsal, Berrak Çağlar, Seda Şaraldı et Betül Vangölü Kozağaçlı) n'ont pas été autorisés à parler à leurs avocats pendant les 24 heures qui ont suivi leur détention.

Berrak Çağlar a été libérée sous caution immédiatement après sa garde à vue le 6 février 2024 et n'a pas été arrêtée et détenue en raison de son état de santé et de son handicap, puisqu'elle souffre de cécité.

Betül Vangölü Kozağaçlı, Seda Şaraldı et Didem Baydar Ünsal sont restés en prison jusqu'au 9 février, date à laquelle ils ont été emprisonnés immédiatement après une audience devant un tribunal pénal de paix.

Un acte d'accusation a été émis à l'encontre de Didem Baydar Ünsal et l'affaire a été jointe à celle de 2020 pour appartenance à une organisation illégale. Le 25 juin, elle a été libérée sous caution pour l'affaire initiale, tandis que les affaires jointes sont toujours en cours.

En revanche, Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı sont toujours en prison à ce jour.

En ce qui concerne Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı, les chefs d'accusation sont ceux d'appartenance à une organisation terroriste illégale, en l'espèce, le ÇHD.

En ce qui concerne plus particulièrement notre collègue Betül Vangölü Kozağaçlı, elle est avocate depuis plus de 25 ans, membre du barreau d'Ankara, mais exerce à Istanbul et dans toute la Turquie, membre du conseil d'administration de la ÇHD, membre du People's Law Office, pratiquant et travaillant sur des affaires de droits de l'homme, de droit du travail et de droit pénal très médiatisées, ayant déjà été jugée dans la principale affaire de la ÇHD toujours pendante devant la Cour d'appel d'Istanbul.

Elle est l'épouse de Selçuk Kozağaçlı, l'un des avocats poursuivis dans les procès ÇHD I et ÇHD II, président du ÇHD et éminent avocat des droits de l'homme, arrêté à de nombreuses reprises et condamné à 11 ans et trois mois de prison par la Cour suprême en septembre 2020.

Quant à notre consœur Seda Şaraldı, elle est avocate inscrite au barreau d'Istanbul, membre de l'Association des avocats progressistes et a travaillé au People's Law Office en tant que stagiaire/praticienne d'Ebru Timtik.

Après avoir terminé sa formation professionnelle, Şaraldı a commencé à travailler comme avocate à l'Office juridique du peuple. Elle fait partie des avocats qui ont lutté pour la liberté d'Ebru Timtik et d'Aytac Ünsal.

Pendant l'année où elle a exercé la profession d'avocat, Şaraldı a représenté des centaines de personnes vulnérables, dont Ayten Öztürk, qui a été torturé en prison, et de nombreux avocats emprisonnés.

## **2. Rappel de l'enquête**

Nos consœurs Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı sont en prison depuis la nuit du 6 au 7 février 2024.

Le seul acte d'accusation contre elles était le fait que l'un des agresseurs avait été leur client dans le passé et avait été expulsé pour des raisons politiques ; aucune preuve concrète n'a en revanche été trouvée à leur rencontre.

Le jour de l'attaque, Betül Vangölü Kozağaçlı n'était pas au tribunal, mais rendait visite à son mari et à d'autres clients en prison, et Seda Şaraldı était au tribunal afin d'assister des clients dans d'autres procès.

Aucun élément concret n'est ressorti de l'enquête, ni des dossiers illégalement saisis par la police sur les ordinateurs de l'Office du Droit du Peuple, dont on ignore, à la date de l'audience, s'ils ont été examinés en détail par le Parquet.

Fin avril 2024, près de trois mois après le jour de l'attaque du palais de justice, deux témoins sont apparus, dont les informations personnelles n'ont pas été fournies par les autorités et sont donc restées secrètes, qui auraient été présents à l'extérieur du palais de justice et ont témoigné contre Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı, les identifiant comme étant présentes près de la porte du palais de justice où l'attaque s'est déroulée.

L'identité de ces deux mystérieux témoins oculaires n'est pas connue, si ce n'est qu'il s'agirait de personnes ayant travaillé pour le People Law Office dans le passé. On ne sait rien d'autre à leur sujet.

Ce n'est que le 26 juillet 2024 (plus de cinq mois après les faits) que deux chefs d'accusation identiques ont été respectivement émis contre Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı pour appartenance à une organisation terroriste et que 7 ans et 6 mois d'emprisonnement ont été requis à l'encontre de nos deux Consœurs.

Leur arrestation ne repose, comme observé dans des cas similaires, sur aucun élément concret et probant, et constitue donc, comme c'est souvent le cas en Turquie, une violation flagrante du droit international protégeant les avocats, qui interdit toute assimilation entre les avocats à leurs clients.

L'Association des avocats progressistes ÇHD est une fois de plus dans le viseur des autorités judiciaires qui ont déjà condamné plusieurs de ses membres et dirigeants à des dizaines d'années de prison et tué l'héroïque avocat Ebru Timtik.

### **3. Rappel de la procédure judiciaire**

Pour l'avocate Betül Vangölü Kozağaçlı et l'avocate Seda Şaraldı, l'audience du 2 octobre 2024 était la première audience de leur affaire.

Les deux audiences ont eu lieu devant la 26ème chambre pénale de la Cour de Çağlayan, Istanbul.

Le dossier de Betül Vangölü Kozağaçlı porte le numéro de dossier général 2024/213 et a été audiencé pour **le 02.10.2024 à 10h00**.

Le dossier de Seda Şaraldı porte le numéro de dossier général 2024/214 et a été audiencé pour **13h30 le 02.10.2024**.

- Président de séance : Ali CALI ;
- Juges du collège : Dilek Dursun, Esra Ceceloğlu ;
- Procureur : Adil Berkay SAYGIN
- Chancelier : Ugur EGE ;

**Acte d'accusation** : Appartenance à une organisation terroriste armée ;

**Peine requise** : 7 ans et 6 mois d'emprisonnement

## **II. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 2 OCTOBRE 2024 (première audience)**

### **1. Audience dans l'affaire contre l'avocat Betül Vangölü Kozagaçlı, 10.00 heures (numéro de rôle 2024/213)**



*L'avocate Betül Vangölü Kozagaçlı*

L'audience s'est tenue dans la salle d'audience section 26 pénale de la Cour de Caglayan. La salle d'audience n°26 est une petite salle d'audience avec une capacité d'accueil de 30-35 personnes.



L'audience a commencé avec 55 à 60 minutes de retard sur l'horaire prévu.

Une vingtaine d'observateurs internationaux de diverses organisations étaient présents, ainsi que de nombreux collègues turcs de tous les Barreaux, et pas seulement d'Istanbul, compte tenu du fait que Betül Vangölü Kozagaçlı appartient au Barreau d'Ankara. Dans la salle d'audience se trouvait Betul, le jury composé de trois juges (le Président un homme d'environ 35 ans et deux jeunes femmes en tant que juges associés), le procureur et deux greffiers.

Trois petits écrans étaient installés dans la salle d'audience.

Dans la salle d'audience, Betul était assise entourée d'un grand nombre de policiers, d'abord 8, puis environ 12 à 14 à la fin de l'audience.

Toujours assis derrière Betül Vangölü Kozağaçlı et extrêmement proche d'elle tout au long de l'audience, se tenait un gardien de prison.

Le grand nombre de policiers était disproportionné par rapport aux besoins invoqués en termes de sécurité, outre le fait qu'ils occupaient des places qui auraient pu être prises par les nombreux collègues turcs présents et non admis à l'intérieur de la salle.

L'acte d'accusation a été lu.

La défense de Betul a souligné que les déclarations complètes des accusés n'avaient pas été incluses dans le dossier judiciaire dans leur intégralité, raison pour laquelle il a été demandé qu'elles le soient.

La défense de Betul a commencé par demander aux juges que les policiers se lèvent ou s'écartent afin de permettre aux nombreux collègues turcs présents et à certains membres de la famille de Betul d'assister à l'audience comme ils en ont le droit, mais cette demande a été rejetée par le président du Tribunal.

Ce point fait l'objet d'une discussion assez animée.

La défense a fait remarquer à la Chambre de première instance que la possibilité d'un afflux important d'avocats de toute la Turquie et pas seulement d'Istanbul avait été évoquée depuis un certain temps, compte tenu de l'importance fondamentale de l'affaire et de la gravité des accusations portées contre Betul, ainsi que de nombreux observateurs internationaux, et que, malgré les demandes légitimes, la Cour n'en a pas tenu compte, ne garantissant pas un procès juste et équitable, notamment en ne permettant pas l'accès à de nombreux avocats, y compris les avocats de la défense de l'accusé.

Ensuite, une dispute, qui a failli dégénérer en bagarre entre les avocats turcs qui avaient été contraints de rester à l'extérieur et le personnel de sécurité du palais de justice, provoquant l'expulsion rapide de la salle d'audience du collègue des juges et de Betul.

Les avocats des Betul ont souligné le fait que le nombre de sièges occupés par des policiers était élevé et qu'ils pourraient être libérés pour permettre aux personnes restées à l'extérieur d'assister à l'audience, mais le Président a répondu que lui seul disposait de la police de l'audience.

Lorsque le procès a repris après environ une demi-heure de débats à ce sujet, l'avocate Nazan Betül Vangölü Kozağaçlı a déclaré qu'elle ne présenterait pas sa défense si tous les avocats n'étaient pas autorisés à entrer, car ses avocats n'étaient pas autorisés à entrer dans la salle d'audience et la publicité du procès n'était pas garantie, de sorte qu'un procès juste et équitable ne pouvait pas avoir lieu.

Etant donné que les portes de la salle d'audience étaient fermées, **l'avocate Nazan Betül Vangölü Kozağaçlı** a réitéré qu'elle ne présenterait pas sa défense si tous les avocats n'étaient pas autorisés à entrer.

Maître Kozağaçlı a déclaré qu'elle était avocate depuis de nombreuses années, 25 ans pour être précis, et qu'elle ne voulait pas et ne pouvait pas assurer sa défense dans de telles conditions.

La Cour a décidé de maintenir la détention de l'avocate Vangölü Kozağaçlı, motivée en ces termes : " (Il ressort) *Des procès-verbaux de police et des rapports de perquisition, et compte tenu du fait que les conditions de la mesure de contrôle judiciaire en cas de mise en liberté ne peuvent être garanties, le tribunal décide du maintien en détention*" et a fixé la prochaine audience au 6 décembre.

L'avocat Murat Yılmaz a déclaré que les avocats avaient informé la cour qu'ils viendraient assister au procès et qu'ils avaient demandé une grande salle d'audience avant l'audience et s'étaient adressés au président de la cour. Yılmaz a dit : " Quittez la salle d'audience, prenez les décisions que vous voulez. Maintenant, quittez la salle d'audience " et plusieurs avocats ont quitté la salle d'audience.

L'audience s'est terminée vers 12h45/12h50.

## 2. Audience dans l'affaire contre l'avocat Seda Şaraldı, 13h30 (numéro de rôle 2024/214)



*L'avocate Seda Şaraldı*

L'audience dans l'affaire Seda Şaraldı s'est déroulée dans la même salle d'audience et devant le même jury que Betül.

Tarih : 30/09/2024 Saat : 10:04:39

T.C.  
İSTANBUL  
İstanbul 26. Ağır Ceza Mahkemesi

Duruşma Günü : 02/10/2024

DURUŞMA LİSTESİ

| S.No | Esas No  | Davacının Adı ve Soyadı | Davalının veya Maznunun Adı ve Soyadı   | Davanın veya Suçunun Niteliği       | İşlem Türü | Duruşma Saati |
|------|----------|-------------------------|---|-------------------------------------|------------|---------------|
| 1    | 2024/213 |                         | SANKI NAZAN BETÜL VANGÖLÜ<br>KOZAĞAÇLI WAKİLİ GÖRŞEM FARKIBİLİT<br>FATİH GÖKGE, MURAT YILMAZ,<br>BÜLENT TEVEMAN ÖZKÖK | Silahsız Terör Örgütüne Üye<br>Olma | Duruşma    | 10:30         |
| 2    | 2024/910 |                         | SANKI MERİEM ÖZGÖZÜTÜ WAKİLİ<br>ŞİFETİ SAĞMAK   | Silahsız Terör Örgütüne Üye<br>Olma | Duruşma    | 11:00         |
| 3    | 2024/214 |                         | SANKI SEDİŞ ŞARALDI WAKİLİ SAFİYE<br>NARİN FETİYYULLAH EMINOĞLU, GEREN<br>YILMAZ, FATİH GÖKGE                         | Silahsız Terör Örgütüne Üye<br>Olma | Duruşma    | 13:30         |



*Le rôle de l'audience dans l'affaire contre l'avocate Seda Şaraldı*

L'audience a commencé environ 15 minutes plus tard que prévu.

Le même sort a été réservé à l'audience de Seda Şaraldı, qui a été reportée au 11 décembre, l'accusée étant toujours en détention. Şaraldı, qui a été invitée à présenter sa défense au cours de l'audience, a déclaré qu'il y avait des spectateurs à l'extérieur de la salle d'audience et que la présence d'avocats dans la salle d'audience était une garantie pour un procès équitable, déclarant : " *Nous les avons appelés ici. Je veux que la police anti-émeute soit retirée d'ici et que mes collègues soient autorisés à entrer. S'il vous plaît, ouvrez les portes, je veux que tout le monde entende mon interrogatoire* ".

Le juge président l'audience a déclaré que, pour des raisons de sécurité, personne ne serait autorisé à entrer dans la salle d'audience, à l'exception du public. À ce stade, les avocats de Şaraldı ont déclaré qu'ils ne présenteraient pas de défense, car les avocats qui se trouvaient à l'extérieur de la salle d'audience n'étaient pas autorisés à entrer dans la salle et à en sortir.

Annonçant sa décision provisoire, la Cour a décidé de maintenir la détention de l'accusée Şaraldı sur la base des motifs suivants : "Considérant qu'il existe de forts soupçons d'infraction pénale à l'égard de l'accusée Seda ŞARALDI en relation avec les charges retenues contre elle et que les éléments de preuve et le matériel s'inscrivent dans le contexte de cette infraction, que la défense de l'accusée n'a pas encore été entendue, que les motifs de la détention provisoire sont considérés comme des conditions préalables prévues par la loi et que les accusations portées contre elle suscitent un doute raisonnable au sens de la loi, il a été considéré, en vertu de l'article 13 de la Constitution, que l'imposition d'une détention provisoire doit être proportionnée à l'action de l'accusée. Par conséquent, compte tenu du fait qu'il ne sera pas possible d'exercer un contrôle juridique effectif sur l'accusée, il a été décidé de maintenir la détention provisoire", renvoyant le procès au 11 décembre 2024 à 10h30.

### **III) ANALYSE CRITIQUE DU PROCÈS ET DE L'AUDIENCE**

Les deux audiences se sont déroulées dans une atmosphère très conflictuelle entre le pouvoir judiciaire et les nombreux avocats présents, venus de toute la Turquie.

Le choix de l'autorité judiciaire d'organiser ces procès dans une petite salle d'audience, d'une capacité maximale d'environ 25 à 30 personnes, n'est pas, à notre humble avis, un choix aléatoire dans le cadre d'un procès très médiatisé et très fréquenté comme celui observé, et constitue une forme de pression certaine, également de nature psychologique, sur les deux accusées et sur l'ensemble du barreau de Turquie.

De même, la très forte présence policière dans la salle d'audience, tant pour le procès de Betul que pour le procès de Seda (pour Seda, une quinzaine de policiers occupaient des sièges qui auraient pu être occupés par des avocats dès le début), atteste d'un nombre disproportionné par rapport aux besoins réels de l'ordre public, constituant une forme de pression et d'intimidation quant à la conduite d'un procès public juste et équitable.

L'audition, compte tenu de la gravité des accusations portées contre les deux collègues et en l'absence de preuves concrètes, a été brève.

La problématique, déjà observée dans le cadre de nombreux procès en Turquie, de faire reposer des accusations sur des témoins anonymes qui ne sont entendus que pendant la procédure policière, alors que l'accusé n'a pas eu l'occasion d'interroger le témoin, apparaît particulièrement grave.

L'équipe de défense a des doutes sur la véracité des témoignages, qui ont été recueillis et jugés suspects 2 mois et demi après les faits, car les autorités obtiennent régulièrement de telles déclarations en échange de l'engagement d'abandon de poursuites pénales contre la personne qui les a faites, dans le cadre d'une procédure de "repentance".

La délégation a noté que les faits qui ont conduit à la procédure pénale contre les avocats relèvent de leur pratique professionnelle, puisqu'ils sont accusés d'être associés à des organisations terroristes uniquement et exclusivement sur la base de leur travail consistant à fournir des conseils juridiques à des clients supposés être membres de ces organisations.

En vertu du principe 16 des principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, les avocats doivent être en mesure d'accomplir toutes leurs tâches professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue, et ne doivent pas subir ou être menacés de subir des poursuites pénales ou des sanctions administratives, économiques ou autres pour toute action entreprise conformément aux devoirs professionnels, aux normes et à la déontologie reconnus.

En outre, le principe 18 consacre le principe reconnu selon lequel les avocats ne doivent pas être identifiés à leurs clients ou aux affaires de leurs clients dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. L'audience que nous avons observée fait craindre que ces principes ne soient pas respectés dans la pratique.

La délégation est également préoccupée par l'équité fondamentale de ces procès.

Les accusations portées contre nos collègues féminines semblent être liées à leur travail légitime d'avocates conseillant des clients, plutôt que fondées sur des preuves concrètes et circonstanciées.

Bien que la loi turque prévoit un pouvoir judiciaire indépendant, dans la pratique, le pouvoir exécutif domine le Conseil des juges et des procureurs, l'organe responsable de l'affectation des juges et des procureurs aux tribunaux du pays et de leur discipline. Sur les 13 juges du Conseil, le président en nomme directement six. Bien que la Constitution prévoit la titularisation des juges, le Conseil des juges et des procureurs contrôle la carrière des juges et des procureurs par le biais de nominations, de transferts, de promotions et de mesures disciplinaires, y compris les rappels et les expulsions.

Immédiatement après la tentative de coup d'État de 2016, le gouvernement a suspendu, détenu ou révoqué près d'un tiers du corps judiciaire, accusé d'affiliation au mouvement Gulen, l'instigateur présumé de la tentative de coup d'État.

Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire est mis en évidence par les événements qui se sont également produits lors des deux audiences que nous avons observées.

Le rôle du procureur est alors totalement inexistant et ne présente aucune garantie pour la conduite d'un procès juste et équitable.

Nos collègues turcs nous expliquent que ces deux procès ressemblent en tous points à ceux déjà menés dans le passé contre des collègues ayant aidé des personnes politiquement impliquées dans des organisations et associations d'opposition au gouvernement.

Il convient de noter que 19 autres accusés sont jugés séparément pour l'attaque terroriste armée contre le poste de police du palais de justice d'Istanbul le 06.02.2024.

#### **IV) RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'ensemble des membres des différentes délégations ont été reçus dans les locaux de l'association des avocats pour la liberté afin de recevoir les informations afférentes au procès de nos Consœurs **Betül Vangölü Kozağaçlı** et **Seda Şaraldı**.



*Réunion préparatoire aux audiences tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 chez les bureaux de l'association ÖHD*

Notre Consœur **Balim Idil Deniz** s'est montrée particulièrement investie dans notre mission d'observation judiciaire. Elle maîtrise l'anglais ce qui n'est pas le cas des autres Confrères turcs, compliquant parfois les échanges et la circulation de l'information au sein des nombreuses délégations étrangères présentes.



*L'avocate Balim Idil Deniz*

Dans l'après-midi du 2 octobre 2024, après l'audience de l'affaire Seda Şaraldı et une brève réunion dans les bureaux du Barreau d'Istanbul dans la cour Çağlayan, certains membres de la délégation se sont rendus au bureau d'Istanbul du Cabinet d'Avocats du Peuple (HHB - Halkın Hukuk Bürosu).

Nous avons été reçus par notre collègue Berrak Çağlar, qui a également été arrêté avec Betül Vangölü Kozagaçlı et Seda Şaraldı dans la nuit du 06.02.2024 au cabinet d'avocats du peuple d'Istanbul.

Berrak Çağlar a été libérée sous caution immédiatement après son arrestation par la police le 06.02.2024 et n'a pas été arrêtée et détenue en raison de son état de santé et de son handicap, puisqu'elle souffre de cécité.

Le People's Law Office est une association d'avocats travaillant dans le domaine des droits de l'homme en général.

Ils sont bien connus pour leur travail sur des affaires très médiatisées telles que celle de Berkin Elvan, 15 ans, décédé lors des manifestations du parc Gezi après avoir été touché à la tête par une bombe lacrymogène tirée par un policier, et celle de Dilek Doğan, une jeune femme tuée par un policier lors d'une descente anti-terroriste à son domicile le 18 octobre 2015.

Aux côtés de Berrak se trouvaient plusieurs autres collègues du bureau juridique du ÇHD et du People's Law Office.

On nous a expliqué comment la descente de police s'est déroulée dans la nuit du 6 au 7 février.

La rue où se trouve le bureau en question a été littéralement bloquée et envahie par la police, près de 100 officiers ont participé à l'opération.

La police a fait une descente dans les locaux du bureau du Droit des Peuples et a confisqué les ordinateurs des collègues ainsi que tous les fichiers qu'ils contenaient,

Les modalités concrètes de ce raid nous ont été expliquées.

Il nous a été expliqué que de nombreux avocats du cabinet People's Law Office ont également été arrêtés dans le passé pour avoir simplement défendu et assisté des personnes politiquement impliquées et invisibles aux yeux du gouvernement.

Les modalités concrètes de ce raid nous ont été expliquées.

Il nous a été expliqué que de nombreux avocats du cabinet People's Law Office ont également été arrêtés dans le passé pour avoir simplement défendu et assisté des personnes politiquement impliquées et invisibles aux yeux du gouvernement.

Il nous a été expliqué qu'un certain nombre d'avocats qui sont également membres de différentes associations sont souvent arrêtés sans avoir commis aucun crime, mais simplement pour avoir aidé des clients qui ont envahi le gouvernement.



*Rencontre de la délégation internationale chez le Cabinet d'Avocats du Peuple (HHB)*

## V) CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

Les prochaines étapes seront la prochaine audience dans l'affaire de Betül Vangölü Kozağaçlı qui se tiendra le 06.12.2024 à 10h30 et l'audience dans le procès Seda Şaraldı qui se tiendra le 11.12.2024 à 10h30, des audiences qui nécessiteront à nouveau une analyse et une observation minutieuses de la part de l'OIAD afin de vérifier qu'elles se déroulent conformément aux principes fondamentaux d'un procès juste et équitable.

Lors de ces audiences, le tribunal se prononcera également sur les mesures de détention préventive injustement imposées aux collègues féminines, et l'importance d'une observation attentive est également liée à la grande couverture médiatique de ces deux affaires et à une nécessaire diffusion des nouvelles en dehors de la Turquie.

Paris - Bologne - Turin, le 15 novembre 2024

Avv. Elise ARFI

Avv. Antonio Fraticelli

Avv. Barbara PORTA

